

PRÉF. 73  
17.06.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 81377 du

Arrêté n° 25/3526 du 17 JUIN 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) CESM GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n°18/159 en date du 9 janvier 2018 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) « CESM » ;

Vu l'arrêté n°20/2042 en date du 13 mars 2020 portant extension de la maison d'enfants à caractère social « centre éducatif et scolaire Montjoie », gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°22/4578 en date du 22 juin 2022 portant modification et extension de l'autorisation de la MECS « CESM » gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°23/1894 en date du 9 février 2023 portant modification et extension de l'autorisation de la MECS « CESM » gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°23/7333 en date du 24 octobre 2023 portant modification de l'autorisation de la MECS « CESM » gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°24/794 du 2 février 2024 portant modification de l'autorisation de la MECS « CESM » gérée par l'association Montjoie ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 81377 du

PRÉF. 73  
17.06.25

Vu l'arrêté n°24/2464 du 23 avril 2024 portant modification de l'autorisation de la MECS « CESM » gérée par l'association Montjoie ;

Considérant la volonté du Département de recentrer les lieux habilités sur les besoins en placement des mineurs et que les moyens alloués répondent à cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1** – L'association Montjoie est autorisée à accueillir :

- 59 jeunes de 6 à 17 ans révolus en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), 23 rue de la Cornillère 72120 SAINT CALAIS, dont 1 place de mise à l'abri
- 7 jeunes de 17 à 18 ans révolus en appartement dans le cadre d'un Service de suite sur le territoire de la Ferté Bernard.

**Article 2** – Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est désormais fixée comme suit :

- pour la MECS : de 6 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe ;
- pour le Service de suite : de 17 à 18 ans révolus. L'accueil des jeunes de 19 à 20 ans révolus sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe. Laquelle devra être sollicitée au moins 3 mois avant l'anniversaire du jeune.

**Article 3** : Chaque MECS se voit confier deux missions nouvelles liées à l'accompagnement des jeunes et de leurs familles :

- d'une part, le suivi éducatif global des jeunes accueillis sera dorénavant, selon les conditions décrites, exercé pleinement par la MECS, sous la responsabilité des responsables de secteur Enfance et en lien avec les coordonnateurs de parcours MECS,
- d'autre part, les accompagnements à la parentalité des enfants accueillis en MECS seront exercés par chaque établissement. Il s'agira notamment de réaliser des entretiens avec les membres de la famille, exercer des médiations de la relation, réaliser des visites médiatisées, toutes visites en présence d'un tiers.

A ce titre, les professionnels de la MECS sont habilités à intervenir en dehors de l'établissement, notamment au domicile des parents des enfants confiés ou chez des tiers

**Article 4** – Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉF. 73  
17.06.25

**Article 5 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n°18/159 en date du 9 janvier 2018.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

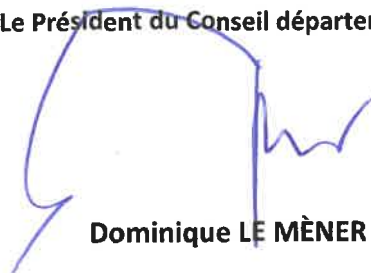
- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 JUIN 2025  
et de sa publication ou notification le : 18 JUIN 2025